

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Echaniz et Mme Le Meur

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 3° À la seconde phrase du IV du même article L. 324-2-1, les mots : « mentionnées au II de l'article L. 324-1-1 et » sont remplacés par les mots : « qui offrent à la location un meublé de tourisme mentionné à l'article L. 324-1-1 et par les personnes mentionnées » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique.